

CIRCULAIRE N° 028/B2/1464 /MINEDUB/SG/DEDC/SDOEXC DU

23 NOV 2020

Fixant les modalités de collecte, de conservation et de gestion des frais d'inscription
aux Examens et Concours de la session 2021

LE MINISTRE DE L'EDUCATION DE BASE

A

Mesdames et Messieurs les Délégués Régionaux,
Mesdames et Messieurs les Délégués Départementaux,
Mesdames et Messieurs les Inspecteurs d'Arrondissements,
Mesdames et Messieurs les Directeurs d'Ecoles.

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir observer scrupuleusement les instructions ci-après relatives à la collecte, à la conservation et à la gestion des frais d'inscription des candidats aux examens et concours de la session 2021.

I. Du rappel des taux d'inscription aux examens et concours relevant du MINEDUB

En application des dispositions de l'Arrêté interministériel N° 07/20/MINEDUB/MINESSEC du 30 septembre 2020 fixant le calendrier de l'année scolaire 2020-2021 en République du CAMEROUN en son article 23 alinéa 1 qui stipule entre autres, que « les frais (d'examens) ...demeurent ceux pratiqués pour la session 2020 », les taux d'inscription aux Examens et Concours organisés par le MINEDUB se présentent ainsi qu'il suit :

N°	Examens et concours	Frais d'examen	Frais de timbres fiscaux	Frais de timbres communaux	TOTAL Général
1	CERTIFICAT D'ETUDES PRIMAIRES (CEP)	FCFA 2500	FCFA 2 000	FCFA 500	FCFA 5 000
2	FIRST SCHOOL LEAVING CERTIFICATE (FSLC)	FCFA 2500	FCFA 2 000	FCFA 500	FCFA 5 000
3	COMMON ENTRANCE (Government Secondary/ Technical Education)	FCFA 2500	FCFA 2 000	FCFA 500	FCFA 5 000

II. De la collecte des fonds

La collecte des frais d'inscription des candidats aux examens et concours relevant du MINEDUB devra se faire au sein des écoles dans la période allant du lundi 05 octobre 2020 au vendredi 15 janvier 2021, à 15h 30 précises.

Cette collecte est assurée par les Directeurs d'écoles à cycle complet et les Directeurs d'écoles officiant comme Chefs de sous-centres, qui sont tenus de remettre les sommes ainsi collectées à l'Inspecteur d'Arrondissement contre décharge.

L'Inspecteur d'Arrondissement reverse au fur et à mesure lesdites sommes au Délégué Départemental contre décharge.

Le Délégué Départemental à son tour, dépose toutes les sommes perçues au compte de dépôt « EXAMENS -MINEDUB » du Trésor au fur et à mesure de leur perception. Il transmet au Délégué Régional, deux photocopies du récépissé de dépôt, ainsi que deux exemplaires de l'état de dépôt indiquant pour chaque examen ou concours, le nombre de candidats, le taux, le montant total déposé.

III. De la conservation des fonds collectés

Tous les fonds issus des frais d'inscription aux Examens et Concours sont déposés auprès du Trésor Public dans un compte unique intitulé «EXAMENS-MINEDUB-(nom de la Région)». Le Délégué Régional rend compte au Directeur des Examens, des Concours et de la Certification, pour information de la Haute Hiérarchie. Le solde de ce compte devra faire l'objet d'un compte-rendu après chaque versement.

IV. De la gestion des fonds collectés

Les fonds collectés seront déposés ou transférés selon la répartition suivante :

- Un tiers (1/3) de la totalité de l'argent collecté au niveau régional est déposé par le Délégué régional en mains propres au compte Trésor intitulé « EXAMENS-MINEDUB » code TGY 18 domicilié à la Paierie Spécialisée MINEDUB-MINESEC, exception faite de celui du Common Entrance Examination qui reste dans les comptes des Délégations Régionales ;
- A titre spécial, les Délégués Régionaux du Centre, du Littoral et de l'Ouest transfèrent la totalité de leur tiers DECC du FSLC et du Common Entrance au Délégué Régional du Nord-Ouest pour la reprographie des épreuves du FSLC et du Common Entrance. Un appui supplémentaire pourrait leur être demandé, le cas échéant, afin d'apurer totalement les dépenses liées à la reprographie des épreuves du FSLC et du Common Entrance au Nord-Ouest. Les copies des documents de transfert sont déposées à la Direction des Examens, des Concours et de la Certification en même temps que celles des quittances de dépôt des frais d'inscription au compte « EXAMENS-MINEDUB (nom de la Région) », et celles des quittances de dépôt du tiers DECC au compte « EXAMENS-MINEDUB » sus-cité ;
- Les Délégués Régionaux du Nord-Ouest et du Sud-Ouest doivent assurer, avec leurs (1/3) tiers-DECC et celui des trois Régions sus-citées, le paiement de la reprographie et le transport des épreuves du FSLC et du Common Entrance Examination. Ce tirage sera effectué par la Délégation Régionale du Nord-Ouest. A

cet effet, le Délégué Régional du Sud-Ouest transférera la totalité du (1/3) tiers DECC de sa Région au Délégué Régional du Nord-Ouest ;

- 20% des deux tiers (2/3) restants sont affectés aux dépenses d'organisation des examens et concours de la Délégation Régionale ;
- 80% des deux tiers (2/3) sont affectés aux dépenses d'organisation des Délégations Départementales et des Inspections d'Arrondissement de l'Education de Base, sauf ceux du FSLC et du Common Entrance Examination, déposés aux comptes des Délégations Régionales ;
- Tous les autres détails de gestion seront précisés ultérieurement à travers la Circulaire relative à la saine préparation et au bon déroulement des Examens et Concours relevant du Ministère de l'Education de Base.

NB : Aucun dossier ne sera accepté par le Ministère de l'Education de Base s'il n'est accompagné de la preuve tangible que la totalité du « Tiers-DECC », des 20% des deux tiers (2/3) DREB et des 80% des deux tiers DDEB a été déposée dans le compte Trésor ci-dessus cité.

Le Ministre de l'Education de Base peut, à tout moment, ordonner des missions de contrôle de ces comptes.

Je tiens la main haute au strict respect des dispositions de la présente Circulaire.

Yaoundé, le 23 NOV 2020

AMPLIATIONS :

- MINETAT/SG/PR (ATCR)
- SG/PM
- MINSEP/MINAT
- SEEDUB
- SG
- TTES DIRECTIONS/MINEDUB
- SENAT (REPRESENTANTS NATIONAUX DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE DE BASE)
- DREB/SDEXC ✓
- DDEB
- INSPECTIONS D'ARRONDISSEMENTS
- ECOLES
- CHRONO
- ARCHIVES

LE MINISTRE DE L'EDUCATION DE BASE



Dr. Laurent Serge ETOUNDI NGOA